

Label e-accessibility

Objectif, principe et charte des logos de conformité e-accessibility

Informations en ligne sur le site www.e-accessibility.info (Date : 23/01/10)

1 – Les nouvelles normes d’accessibilité WCAG 2.0

Une garantie de l’accessibilité du Web au fil de l’introduction des nouvelles technologies

Le changement majeur entre les WCAG 1.0 et les WCAG 2.0 repose sur la **notion de conformité**.

Selon les « [Conformance Requirements](#) », **pour être conforme aux WCAG 2.0** (quel que soit le niveau de priorité), les 5 points suivants doivent être strictement respectés :

1. être conforme à l’un des 3 niveaux de priorité (A, AA, AAA)
2. appliquer les normes sur les pages Web de manière intégrale et non partielle
3. appliquer les normes sur l’ensemble des pages liées à une « transaction en ligne » (réservation d’un hôtel, commande d’un produit, etc.)
4. utiliser si possible des technologies supportant l’accessibilité, sans nécessairement prévoir une alternative lorsque cette technologie sera désactivé
5. prévoir une alternative pour les technologies ne supportant pas l’accessibilité

Les points 4 et 5 font référence en particulier aux [technologies Web](#) couramment utilisées, à savoir : **PDF, Flash et JavaScript**.

Pour une conformité aux WCAG 2.0, l’accessibilité de ces technologies (PDF, Flash et JavaScript) est ainsi obligatoire **quel que soit le niveau de priorité visé** (A, AA, AAA).

2 – e-accessibility : le label adapté aux nouvelles normes WCAG 2.0

Un engagement responsable au service du Handicap sur Internet

e-accessibility, basé sur le principe de l’auto-labellisation

L’auto-labellisation est une procédure permettant à un organisme de valider la conformité du système qualité de son organisation à un **référentiel de qualité officiellement reconnu** (dans notre cas, le référentiel correspond aux [normes internationales d’accessibilité WCAG 2.0](#)).

Comme cela est préconisé par le W3C/WAI et pratiqué dans différents secteurs d’activité, e-accessibility se veut baser sur le principe de "l’auto-labellisation" afin de responsabiliser les organismes par rapport à l’accessibilité du Web, d’où l’appellation "**Le label responsable**".

Deux types de logos e-accessibility

L’association e-accessibility met à disposition deux types de logos de conformité en fonction des besoins. Ils sont **à la libre disposition de tout organisme** national et international impliqué dans le droit à l’information pour tous.

- le logo « WWW e-accessibility » permet aux organismes de certifier l’accessibilité de leurs sites Web aux **personnes handicapées**
- le logo « PDF e-accessibility » permet aux organismes de certifier l’accessibilité de leurs documents de communication (format PDF) aux **personnes non-voyantes**



3 – Le logo « WWW e-accessibility »

Un moyen de certifier l'accessibilité d'un site Web aux personnes handicapées

Le logo de conformité « WWW e-accessibility » indique à tout internaute qu'un site Web est conforme aux [normes internationales d'accessibilité WCAG 2.0](#) (niveau Simple-A, Double-A ou Triple-A), toutes technologies Web incluses (Flash, JavaScript, etc.).

Contrairement aux WCAG 2.0, le logo « WWW e-accessibility » **exclut les PDF** présents sur un site Web. L'accessibilité des PDF est certifiée par le logo « PDF e-accessibility ».

L'apposition du logo « WWW – e-accessibility » par un organisme implique la responsabilité et l'engagement de celui-ci à fournir un site Web conforme et accessible aux personnes handicapées.

Principe de l'auto-labellisation « WWW e-accessibility »

Le logo de conformité « WWW e-accessibility » :

- permet de **certifier la conformité d'un site Web** (hors PDF) aux normes internationales WCAG 2.0 suivant le niveau choisi (Simple-A, Double-A ou Triple-A)
- est un **moyen de communication** mis au service des organismes souhaitant valoriser leur engagement citoyen auprès du grand public

Tout organisme, jugeant avoir un site Web **strictement conforme a minima** à l'un des 3 niveaux d'accessibilité des normes WCAG 2.0, peut librement apposer le logo de conformité « WWW e-accessibility » sur ledit site.

L'apposition du logo « WWW e-accessibility » n'est soumise à aucun contrôle externe - du moins, de nature systématique de la part de l'association e-accessibility. Cela engage uniquement la responsabilité de l'éditeur du site et éventuellement de ses prestataires, si ceux-ci se sont engagés contractuellement en ce sens.

Charte d'utilisation du logo « WWW e-accessibility »

L'utilisation du logo de conformité « WWW e-accessibility » sur un site Web implique la reconnaissance et l'adhésion de l'éditeur du site à la présente Charte ainsi qu'aux CGU des logos e-accessibility.

1. L'apposition du logo « WWW e-accessibility » sur un site Web **engage l'éditeur dudit site à effectuer une demande préalable officielle.**
2. L'attribution du logo « WWW e-accessibility » est **limitée à 18 mois calendaires.** Durant cette période, l'éditeur du site s'engage à maintenir le niveau d'accessibilité dudit site. A l'issue de cette période, une nouvelle demande officielle doit être effectuée. Dans le cas contraire, l'éditeur du site s'engage à retirer le logo « WWW e-accessibility » dudit site.
3. L'apposition du logo « WWW e-accessibility » sur un site Web implique *a fortiori* la conformité de **toutes les pages** dudit site (hors PDF) à l'un des trois niveaux des normes internationales WCAG 2.0 (Simple-A, Double-A ou Triple-A) et engage l'éditeur à **pérenniser** le niveau d'accessibilité dudit site.
4. L'apposition du logo « WWW e-accessibility » sur un site Web engage l'éditeur à mentionner ledit site dans la **galerie des sites Web accessibles** prévue à cet effet afin de promouvoir l'engagement citoyen de l'éditeur et permettre à tout internaute de juger du niveau d'accessibilité dudit site.
5. Un **formulaire ou un e-mail** doit être proposé sur le site Web afin de permettre à tout internaute de pouvoir notifier à l'éditeur du site toute erreur d'accessibilité. En complément, un canal de plainte est proposé sur le site e-accessibility.info. Si l'erreur s'avère justifiée au regard du niveau d'accessibilité affiché, l'éditeur du site s'engage à réparer cette erreur dans un bref délai.
6. Le logo « WWW e-accessibility » doit être apposé sur la page d'accueil ou la page d'aide (aussi nommée page « Accessibilité ») du site Web et comporter une alternative textuelle (attribut ALT) de type : « Label e-accessibility : Site accessible aux personnes handicapées » (la **mention « Label e-accessibility »** est au minimum requise).
7. Le lien hypertexte **<http://www.e-accessibility.info/>**, valorisant l'engagement citoyen de l'éditeur du site, doit obligatoirement être présent sur le site. Ce lien doit être placé sur le logo « WWW e-accessibility ».

Tout organisme ne respectant pas les points 1 et 2 de la présente Charte s'expose à des poursuites judiciaires.

L'association e-accessibility se réserve le droit de mener son propre audit accessibilité sur un site certifié et en cas de non-conformité, se réserve le droit de retirer le label (logos déposés à l'INPI).

4 – Le logo « PDF e-accessibility »

Un moyen de certifier l'accessibilité d'un document PDF aux personnes non-voyantes

Le logo de conformité « PDF e-accessibility » indique à tout internaute qu'un document de communication (Rapport Annuel, Rapport Développement Durable, Brochure, etc.) au format PDF est **accessible aux personnes non-voyantes**. Pour les autres types de Handicap, l'information demeure accessible.

Ces documents de communication (au format PDF), créés en amont par des logiciels de type Quark Xpress ou Indesign, sont à l'origine considérés comme non accessibles et doivent ainsi faire l'objet d'un traitement particulier.

L'apposition du logo « PDF e-accessibility » par un organisme implique la responsabilité et l'engagement de celui-ci à fournir un document PDF parfaitement accessible aux personnes non-voyantes.

Principe de l'auto-labellisation « PDF e-accessibility »

Le logo de conformité « PDF e-accessibility » :

- permet de **certifier l'accessibilité d'un document PDF aux personnes non-voyantes**. Son contenu doit entièrement pouvoir être vocalisé par une synthèse vocale de façon intelligente. L'accessibilité PDF s'inspire des normes internationales officielles WCAG 2.0 (version officielle).
- est un **moyen de communication** mis au service des organismes souhaitant valoriser leur engagement citoyen auprès du grand public

Tout organisme, jugeant avoir un document PDF **parfaitement accessible** aux personnes non-voyantes, peut librement apposer le logo de conformité « PDF e-accessibility » sur ledit PDF.

L'apposition du logo « PDF e-accessibility » n'est soumise à aucun contrôle externe - du moins, de nature systématique de la part de l'association e-accessibility. Cela engage uniquement la responsabilité de l'éditeur du site et éventuellement de ses prestataires, si ceux-ci se sont engagés contractuellement en ce sens.

Charte d'utilisation du logo « PDF e-accessibility »

L'utilisation du logo de conformité « PDF e-accessibility » sur un document PDF implique la reconnaissance et l'adhésion de l'éditeur du site à la présente Charte ainsi qu'aux CGU des logos e-accessibility.

1. L'apposition du logo « PDF e-accessibility » sur un document PDF **engage l'éditeur dudit site à faire une demande préalable officielle**.
2. L'apposition du logo « PDF e-accessibility » sur un document PDF implique *a fortiori* l'accessibilité parfaite et intelligente de **toutes les pages** dudit PDF aux personnes non-voyantes.
3. Un **formulaire ou un e-mail** doit être proposé sur le site Web afin de permettre à tout internaute de pouvoir notifier à l'éditeur du site toute erreur d'accessibilité. En complément, un canal de plainte est proposé sur le site e-accessibility.info. Si l'erreur s'avère justifiée, l'éditeur du site s'engage à réparer cette erreur dans un bref délai.
4. Le logo « PDF e-accessibility » doit être apposé sur le document PDF – page de garde (recommandée) ou 4^{ème} page de couverture – et comporter une alternative textuelle de type : « Label e-accessibility : PDF accessible aux personnes non-voyantes » (la **mention « Label e-accessibility »** est au minimum requise).
 - En complément, vous pouvez également mettre en 4^{ème} page de couverture une information textuelle de type : « Version PDF accessible aux non-voyants ».
 - Si le logo ne peut pas être apposé sur ledit document PDF, il peut exceptionnellement faire l'objet d'une mention sur un autre support de communication.
5. Le lien hypertexte **<http://www.e-accessibility.info/>**, valorisant l'engagement citoyen de l'éditeur du site, doit obligatoirement être présent sur le site.

Tout organisme ne respectant pas le point 1 de la présente Charte s'expose à des poursuites judiciaires.

L'association e-accessibility se réserve le droit de mener son propre audit accessibilité sur une publication labellisée et en cas de non-conformité, se réserve le droit de retirer le label (logos déposés à l'INPI).

5 - Conditions générales d'utilisation (CGU) des logos e-accessibility

L'utilisation des logos de conformité e-accessibility implique la reconnaissance et l'adhésion de l'éditeur du site aux Conditions générales d'utilisation (CGU) indiquées ci-dessous :

1. L'apposition libre des logos e-accessibility par un organisme implique *a fortiori* son **engagement** en faveur du Handicap sur le Web.
2. Les logos e-accessibility sont mis à disposition gratuitement et ne peuvent **nullement être commercialisés** par tout organisme tiers.
3. Les logos e-accessibility, en vue de leur utilisation, peuvent être redimensionnés proportionnellement, mais ne peuvent subir **aucune altération** graphique ou numérique.
4. Les logos e-accessibility, destinés à communiquer sur une thématique citoyenne telle que le Handicap, ne peuvent **nullement être utilisés** sur des sites Web ou quelconques supports à caractère raciste, agressif, diffamatoire ou pornographique.

Tout organisme ne respectant pas les points 2, 3 ou 4 des présentes CGU s'expose à des poursuites judiciaires.